

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

JOURNAL DE ROUBAIX

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

INSERTEMENTS:
Annonces: la ligne... 20 c.
Réclamations: " " " " 30 c.
Faits divers: " " " " 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont remis à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUAREZ, Libraire, Grande-Place à Paris, chez M. LEBLANC, Libraire, Palais National, et chez les correspondants.

BOURSE DE PARIS
7 JUILLET
(Service gouvernemental)

3 0/0	64 00
4 1/2	91 75
Emprunts (5 0/0)	104 30

8 JUILLET

3 0/0	63 95
4 1/2	94 50
Emprunts (5 0/0)	104 25

Services particuliers du Journal de Roubaix.

Actions Banque de France	3800 00
Société générale	567 00
Crédit foncier de France	390 00
Chemins autrichiens	626 00
Lyon	930 00
Est	560 00
Ouest	597 00
Nord	1161 00
Midi	680 00
Suez	673 00
Péruvien	69 3/8
Actions Banque ottomane (ancienne)	560 00
Banque ottomane (nouvelle)	000 00
Londres cour	25 29
Crédit Mobilier	195 10
Turc	39 90

DEPÊCHES COMMERCIALES
Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 8 juillet.
Change sur Londres, 4.87 1/2 : change sur Paris, 5.15
Valeur de For., 116 1/2
Café good fair, 18 1/2
Café good cargoes, 19
Marché très ferme

Havre, 8 juillet.
Cotons: Ventes 200 b. Marché calme sans changement appréciable.

Liverpool, 8 juillet.
Ventes 12,000 b. Disponible sans changement, livrable facile.

Havre, 8 juillet.
Marché calme inchangé.

New-York, 8 juillet.
Cotons: mêmes recettes 2.700 b.

ROUBAIX 8 JUILLET 1875.

Bulletin du jour

La loi constitutionnelle sur les rapports entre les pouvoirs publics a été abordée hier en seconde lecture. Les dissolutionnistes, abandonnés jusqu'à un certain point par le centre gauche, ont cru prudent de ne pas demander la déclaration d'urgence, contrairement à ce qu'ils avaient décidé tout d'abord.

M. Marcou a pris le premier la parole pour proposer le remplacement des deux premiers articles du projet par diverses propositions portant que les deux Chambres seraient permanentes et qu'il y aura, pendant la prorogation, des commissions de permanence.

Il faut républicaniser le pays, a dit l'orateur radical, et avoir la république autrement que de nom. N'acceptez pas, a-t-il ajouté, de compromis qui seraient funestes à la République et à la liberté. Ce que veut M. Marcou, c'est une garantie permanente contre un coup d'Etat.

C'est l'honorable M. Buffet qui a répondu à M. Marcou. Il s'est prononcé éloquemment contre la permanence des assemblées et il a réfuté ce qu'avait dit le député radical sur les coups d'Etat.

L'amendement de M. Marcou est rejeté par 629 voix contre 25. Un amendement de M. Cherpin qui consistait à reporter au second mardi de janvier la convocation des Chambres fixée au 20 novembre a également été rejeté.

M. de Belcastel a proposé un paragraphe additionnel tendant à ce que des prières publiques aient lieu au début de chaque session. Cette proposition, combattue par M. Laboulaye, a été adoptée par 341 voix contre 262. L'ensemble de l'article 1^{er} du projet a été adopté.

La Commission avait modifié le projet du gouvernement, en décidant que la convocation des Chambres pourrait avoir lieu à la demande du tiers au lieu de la moitié des membres composant les deux assemblées. La combinaison de la commission a été combattue par M. Dufaure. M. Laboulaye a fait de vains efforts pour faire adopter la rédaction de la commission. C'est la rédaction du projet du gouvernement qui a été adoptée. Nouvel incident des gauches.

L'ensemble de l'article 2 a été adopté avec un amendement accepté par le gouvernement et la commission et présenté par M. Amat. Cet amendement porte que si la Chambre des Députés était dissoute et que si la présidence de la République devenait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de la commission ont été votés sans débats.

La campagne de la dissolution, entamée si vigoureusement par les trois Gauches, est arrêtée court par les résolutions des groupes de la Droite et du Centre-Droit. Le groupe Lavergne même, si engagé dans la politique des Gauches, n'a pas cru devoir, quant à présent, s'associer à leurs résolutions. Ce groupe a pensé qu'il convenait d'attendre le vote des lois constitutionnelles et le vote des lois électorales avant de s'occuper de la dissolution.

Cet échec de la politique radicale est sérieux, et à moins d'imprévu on peut croire maintenant que les élections générales n'auront lieu que l'année prochaine. Il y a pour ce programme de graves raisons que nous avons souvent énumérées: l'achèvement de lois importantes, le devoir de ne point jeter brusquement le pays dans les agitations électorales, etc. Mais il faut aussi laisser au parti radical le temps de se démaququer; il y travaille, laissons-le faire.

M. de Saint-Genest publie dans le *Figaro* la lettre suivante, adressée à M. de Carayon-Latour:

Monsieur,
Après la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, je n'ai qu'un regret: c'est de ne trouver en dissentiment avec un homme tel que vous. Et en même temps, monsieur, permettez-moi de m'applaudir d'une polémique qui aura été pour vous l'occasion d'un éclatant aveu et d'un éclatant hommage.

Ne voulant pas rentrer dans la discussion et revenir sur un passé qui, hélas! ne nous appartient plus, je dirai simplement ceci:
Nous sommes au seuil de grands événements; une dernière et décisive bataille va se livrer entre les hommes de la révolution et le gouvernement. Depuis dix-huit mois, les membres de l'extrême droite nous expliquent qu'ils sont forcés de s'unir au ennemi du Maréchal, parce que leur conscience les empêche de soutenir une forme de gouvernement qui n'est pas la leur... Je ne discute pas, sachant d'avance la stérilité de ces discussions; mais en admettant que la politique du gouvernement soit mauvaise, pourquoi ne feriez-vous pas, aujourd'hui, ce que vous avez fait pendant nos six mois de guerre... c'est-à-dire, pourquoi ne combattriez-vous pas avec nous les démagogues, comme vous avez combattu les Prussiens, en surmontant votre éloignement et en gardant vos préférences?

C'est cependant ce que vous avez fait, alors! Alors que rien ne pouvait décourager votre ardent désir de sauver la France; alors qu'aucun dégoût, aucune insulte, aucune menace ne pouvait vous faire quitter votre poste?

Un aventurier du café de Madrid était chef d'Etat et chef d'armée; il avait pour fonctionnaires des hommes sans aveu, pour état-major des futurs complices d'assassins... et vous restiez!

Les Bordoux et les Pipe-en-Bois chassaient nos prêtres et pillaient nos églises... les magistrats dornotaient l'ordre de vous arrêter, et les préfets de vous fusiller... et vous restiez!

Outragés, menacés, persécutés, vous restiez toujours; et votre éternel honneur ce sera d'être restés!

Eh bien, ce que vous faisiez en ces temps de violence et d'opprobre, pourquoi ne le feriez-vous pas en ces temps d'ordre et d'apaisement? Trouvez-vous donc que la France n'est plus en danger, ou trouvez-vous que le sacrifice soit plus pénible aujourd'hui? Devant l'étranger qui menace et la révolution qui relève la tête, croyez-vous qu'il n'y a plus de périls, ou estimez-vous qu'il est plus pénible de se soumettre aux doctrines que d'obéir aux démagogues, d'accepter M. de Mac-Mahon que M. Gambetta? M. Buffet et Chabaud La Tour que MM. Grémeux et Glais-Bizoin?...

Encore une fois, il ne s'agit pas de politique. Le maréchal vous dit simplement: « Je représente le parti d'ordre, secondé-moi pour combattre les révolutionnaires et sauver la France de l'étranger menaçant ». Pourquoi ne répondez-vous pas: « Tout en protestant contre la politique de MM. de Broglie et Buffet, nous restons au milieu du parti d'ordre, à notre place de combat, conservant nos espérances et attendant l'heure d'arborer notre drapeau! »

Et soyez sûrs que vous ne seriez pas seuls à faire des sacrifices! Bien d'autres suivent sans enthousiasme, sacrifiant chaque jour leurs sentiments personnels au salut du grand parti de l'ordre.

Ah! monsieur, si, après avoir poussé le patriotisme jusqu'à supporter le gouvernement de Septembre, ce qui était bien dur, vous vous unisiez à tous les honnêtes gens pour accepter momentanément l'état de choses actuel, ce qui est facile, et si demain le peuple, l'armée, la France entière, apprenaient que, reprenant leur véritable rôle, les légitimistes sont redevenus les ennemis acharnés des révolutionnaires, comme ils ont été les ennemis des Prussiens, et que le radicalisme n'a plus jamais à compter sur l'appui de leur vote... ah! comme les fautes seraient vite oubliées! avec quelle ardeur nous vous acclamerions, et comme ce vieux légitimisme qui est au fond de notre cœur à tous, hommes de bonne volonté, et qui repose, non sur les traditions de famille, mais sur le bon sens, la réflexion, le respect du passé, la connaissance de notre histoire, comme ce vieux légitimisme se réveillerait aussitôt... Et alors vous verriez ce que c'est, quand, au lieu de n'être qu'une coterie isolée dans le pays, on redevient un grand parti national!

Car, croyez-le bien, un parti a de l'influence sur la nation, non pas en raison des principes qu'il proclame, mais de la conduite qu'il tient, des sacrifices qu'il fait, des services qu'il rend.

Quoi qu'il arrive, monsieur, recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

SAINT-GENEST.

Le Président de la République a dû essayer quantité de discours pendant son voyage dans le Midi. C'est ce qui nous explique l'allure toute militaire de ses réponses.

Celle que le maréchal a faite au maire d'Agen est remarquable de brièveté. Ce magistrat municipal s'était exprimé dans les termes que voici:

« Monsieur le maréchal, nous vous appelions de tous nos vœux. Rien ne pouvait nous être plus doux, après ce désastre, que de vous voir au milieu de nous, vous qui avez toujours été sur le chemin de l'honneur et de la gloire, et qui êtes aujourd'hui le défenseur de l'ordre et des intérêts les plus sacrés du pays.

« La marque de sympathie dont vous nous honorez laissera parmi nous un impérissable souvenir.

« La ville d'Agen vous offre, monsieur le maréchal, l'hommage de sa reconnaissance. »

M. le Président de la République, d'après le *Réveil de Lot-et-Garonne*, a vivement répondu:

« Merci mais ce n'est pas ça.

« Je suis venu à Agen pour m'occuper des inondés.

« Les questions de nourriture, de vêtements, de travaux d'utilité publique sont résolues; nous nous en sommes occupés avec le ministre de l'intérieur, M. Buffet, qui est là. Vous vous entendrez avec lui et avec M. le préfet.

« Je ne m'occuperai pas d'Agen aujourd'hui;

« Je veux aller à Golfech et à Lamagistère. Je rentrerai ce soir. Vous dînez avec nous et nous parlerons de la chose.

« Demain, je visiterai Agen. J'y ai cinq heures à vous consacrer. Je visiterai les quartiers de la ville que vous m'indiquerez.

« C'est entendu, n'est-ce pas, monsieur le maire? A ce soir — et à demain matin. »

Ventre-saint-gris, se serait écrié Henri IV, l'ennemi juré des longs discours, voilà qui est bien parlé!

LETTRE DE PARIS
Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 8 juillet.

Les radicaux ont été beaucoup plus déconcertés qu'ils ne veulent l'avouer de l'échec de leurs négociations avec les groupes de droite, en vue d'une dissolution prochaine. M. Gambetta a déclaré à ses amis qu'il considérait l'entreprise comme avortée et qu'il ne garantirait point que l'Assemblée consentit à se séparer même au printemps 1876.

La discussion sur les pouvoirs publics, qui commence aujourd'hui, nous promet des incidents importants; ils vont peut-être amener la dissolution définitive de la majorité du 25 février et la reprise du gouvernement avec les gauches.

Maintenant que celles-ci n'ont plus l'espoir d'obtenir la dissolution pour cette année, elles vont probablement se résoudre à discuter le projet de loi qui occupera toute la semaine.

Il paraît à peu près décidé que la dissolution n'aura plus lieu que dans le courant de février 1876.

MM. les étudiants en médecine, au lieu de préparer leurs examens, continuent leurs manifestations ridicules contre les cléricaux. Aujourd'hui, ils ont consigné d'aller vociférer contre les rédacteurs de l'*Univers* et de la *France*

novelle; la police est occupée, depuis ce matin, à empêcher les attroupements d'étudiants. S'ils veulent donner suite à leur projet, plusieurs d'entr'eux pourront bien passer la nuit au violon.

L'épître de matérialisme et d'athéisme n'existe pas seulement en France. Le ministre des cultes à Saint-Petersbourg vient d'envoyer une circulaire pour signaler la démoralisation produite en Russie, dans toutes les classes, par la propagation des idées du matérialisme et de l'athéisme; la circulaire appelle la sérieuse attention des maîtres de l'enseignement sur la nécessité d'arrêter les progrès de cette propagande funeste aux intérêts de la Russie et qui pourrait attirer sur elle les plus grands maux.

Le ministre de la justice a écrit une circulaire dans le même sens.

DE SAINT-CÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Séance du 7 juillet

Présidence de M. d'Audiffret-Pasquier

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal est adopté après une série de rectifications.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la construction, pour couvrir les faubourgs ouest de Grenoble, d'une enceinte avancée entre le front de l'ancienne et le Drac, ainsi que l'ouverture d'une nouvelle porte. La dépense serait imputée sur le compte de l'entretien des frais de guerre.

Les articles de ce projet sont successivement adoptés sans débat, puis l'ensemble dudit projet.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics.

Les articles 1 et 2 portent:

Art. 1. — Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République. Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de Paris commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite par la moitié plus un du nombre de membres composant chaque chambre.

Le Président peut ajourner les chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

M. Marcou propose de remplacer les deux articles ci-dessus par les dispositions suivantes:

« Les deux Assemblées, le Sénat et la Chambre des députés, sont permanentes.

« Elles se réunissent, chaque année, le second mardi de janvier.

« Elles peuvent s'ajourner à des termes qu'elles fixent.

« Pendant la durée des prorogations, une Commission composée des membres de deux bureaux, de douze sénateurs et de douze députés nommés au scrutin secret, aura le droit de convoquer les deux Assemblées en cas d'urgence.

« Le Président de la République aura également le droit de les convoquer.

« L'orateur développe son amendement. Il expose que, dans sa pensée, il importe de mettre les institutions en harmonie avec la Constitution du 25 février. Or, cette Constitution a doté la France du gouvernement républicain. Il faut donc, pour que le fond réponde à la forme, républicaniser le pays. Mouvement.

Cela posé, l'orateur reproche à la Constitution du 25 février de ne nous donner de la République que le nom. En effet, le gouvernement qui en émane pourrait s'appeler aussi juste-ment une République monarchique. (Mouvement.) Cette constitution attribue, notamment, au Président de la République une omnipotence derrière laquelle la souveraineté nationale s'efface et disparaît. C'est pour faire un faux-poids à des prérogatives, à son sens, exagérées, que l'orateur voudrait inscrire dans la constitution nouvelle le principe de la permanence de la représentation nationale. Tel est l'objet de l'amendement que l'orateur soumet à l'approbation de l'Assemblée. Au cours de son développement, l'orateur s'élève contre l'institution du Sénat qui lui paraît incompatible avec le régime républicain.

« Si le Conseil des Anciens n'est pas existé, le coup d'Etat du 18 brumaire n'eût pas été possible. A ce point de vue, le futur Sénat pourrait être comparé au cheval de Troie. (Hilarité.)

« Ce n'est pas que l'orateur soit inquiet sur le sort de la République.

« Si vous n'êtes pas inquiet, pourquoi parlez-vous? » s'écrie de son banc M. Henri Brisson.

M. Marcou poursuit en affirmant sa confiance dans la vitalité de la République quoi qu'il advienne, vitalité qui a pour principale garantie l'impuissance désormais avérée des partis anti-républicains. L'orateur émet à ce propos le vœu sincère de voir de longs jours assurés au comité de Chambord. (Mouvement.)

L'orateur conclut en adjurant ses collègues de demeurer fidèles aux principes et de ne pas accéder avec le comité Chambord à la cause de la République et de la liberté.

M. Buffet monte à la tribune. (Mouvement général d'attention.) Le ministre de l'intérieur estime que les critiques dirigées par le préopinant contre la loi désormais irrévocable du 25 février sont de nature à troubler l'ordre public. C'est à ces critiques que l'orateur s'adresse et non pas aujourd'hui que l'amendement de M. Marcou aurait dû se produire. Mais les dangers dont le préopinant semble se préoccuper, sont loin d'être aussi redoutables qu'il l'affirme. En effet la constitution républicaine des Etats-Unis contient des dispositions analogues à celles que M. Marcou a critiquées. D'ailleurs, la permanence des assemblées réclamées par le préopinant serait en contradiction formelle avec la loi du 25 février. M. Marcou a agité la nécessité de prévenir un coup d'Etat. Le ministre de l'intérieur, quant à lui, fait abstraction complète de cette éventualité. Et cela non pas seulement parce que le caractère du maréchal de Mac-Mahon écarte tous les soupçons, mais parce que, dans la conviction du ministre, il n'existe et ne saurait exister aucune disposition légale susceptible d'entraîner efficacement la menace d'un coup

d'Etat. La constitution de 1848 contenait maintes dispositions qui avaient pour objet de garantir le pays contre l'éventualité redoutée par M. Marcou. L'événement a prouvé que ces précautions étaient inefficaces. (Mouvement d'assentiment.) Le danger n'est pas en le préopinant à craindre le dévouer: il serait bien plutôt dans l'absence d'un gouvernement, d'un pouvoir fort, il serait encore dans l'attribution aux assemblées du caractère permanent qui, en les détournant de leur véritable voie, peut les transformer en un foyer d'agitation. A ce point de vue, la permanence serait pour une assemblée le plus funeste des prétextes.

Mieux vaut pour elles la force qu'elles puissent dans l'assentiment et l'appui de l'opinion publique. (Mouvement d'assentiment.) C'est cette force qui est leur meilleure garantie et leur plus sûre protection. Car un gouvernement n'abandonnera jamais une assemblée qui exercera son contrôle sous les auspices de l'approbation du pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Marcou.

Voici les chiffres:

Votants	629
Pour l'amendement	25
Contre	604

L'Assemblée a rejeté.

M. Carnier développe un amendement ainsi conçu:

« Dans le paragraphe 1^{er} de l'article 13 substituer la date du 20 novembre à celle du second mardi de janvier. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

L'art. 3 est adopté.

M. de Belcastel développe un paragraphe additionnel ainsi conçu: « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront faites pour appeler sur les travaux des Assemblées les bénédictions de Dieu. »

L'orateur revendique pour la disposition ci-dessus le caractère constitutionnel. Si quelque chose, dit-il, peut consacrer la constitution nouvelle et remédier aux inconvénients du régime républicain, c'est la prière s'élevant à Dieu et sollicitant sa protection.

M. le rapporteur LABOULAYE rend hommage à la pensée qui a inspiré M. de Belcastel, mais il préfère que l'amendement ne saurait trouver place dans une loi constitutionnelle.

M. DE BELCASTEL remonte à la tribune. L'orateur insiste pour son amendement qu'il déclare conforme à la tradition de tous les peuples libres.

Un scrutin s'ouvre sur le paragraphe Belcastel.

Voici les chiffres:

Votants	603
Majorité absolue	302
Pour	341
Contre	262

L'Assemblée a adopté.

L'ensemble de l'article 7^{er} est adopté.

L'article 2 du projet de la commission porte:

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite par le tiers au moins des membres composant chaque chambre.

Le préopinant peut ajourner les chambres; toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

L'article correspondant du projet du gouvernement porte dans le premier paragraphe que la demande de convocation doit être faite par la moitié plus un (au lieu du tiers) du nombre des membres composant chaque chambre.

M. DUBAURE, garde des sceaux, au nom du gouvernement, maintient et défend l'art. 2 de son projet. L'orateur du gouvernement expose qu'il s'agit de donner un coup de pouce à l'initiative de la chambre, il sera aussi facile de réunir la moitié plus un que le tiers. En revanche, il y a un intérêt réel à ce que la convocation soit désirée par une majorité et non par une minorité d'opposition.

Le garde des sceaux ajoute qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'un tel système, la responsabilité ministérielle devenue illusoire, il concluent par l'Assemblée d'accepter l'art. 2 du projet primitif du gouvernement.

M. le rapporteur LABOULAYE, au nom de la commission et dans le but d'assurer à la constitution nouvelle le plus grand nombre d'adhésions possible, déclare accepter la rédaction du gouvernement.

L'art. 2 du projet du gouvernement est mis aux voix et adopté.

M. SIMONOVAS avait présenté un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Sur le cas où, par application de l'art. 5 de la loi du 25 février 1875, la chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, il serait, à moins de convocation antérieure des électeurs pour un jour plus rapproché, procédé à l'élection d'une nouvelle chambre, le 2^e dimanche qui suivrait le jour où la vacance serait survenue. »

L'orateur déclare retirer ses amendements.

Sur l'art. 3 (Réunion de plein droit des chambres en cas de décès ou de démission du président de la République) M. Amat développe un amendement ainsi conçu: « Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit dans le plus bref délai. »

M. le rapporteur LABOULAYE accepte cet amendement, sauf les cinq derniers mots, que la commission estime inutiles.

L'art. 3 est adopté, ainsi modifié.

Sont adoptés sans débat les articles 4, 5, 6 et 7.

M. ANT. LEFÈVRE-PONTALIS avait présenté un amendement ainsi conçu: « Dans le cas où il est procédé à une nouvelle délibération, la majorité requise dans chacune des deux chambres est celle des deux tiers. »

L'orateur déclare retirer ce paragraphe.

L'art. 8 est adopté sans débat.

Sur l'art. 9, M. Hérisse de Saisy retire et révoque pour la 2^e délibération un amendement qu'il avait présenté et qui tendait à attribuer au président de la République le droit de déclarer la guerre.

M. le duc de LA ROCHEFOUCAULD-BRACCAIA développe un amendement portant que le maréchal de Mac-Mahon, pendant la durée de ses pouvoirs, aura seul le droit de déclarer la guerre.

L'honorable membre donne lecture à ce propos d'une déclaration royaliste portant notamment qu'un président de République n'a pas l'autorité nécessaire pour faire des alliances. (Protestations à gauche.)

« Ces paroles ont été un mauvais citoyen... » s'écrie M. George, de son banc.

Le président réprime cette interruption.

M. le DUC DE LA ROCHEFOUCAULD-BRACCAIA, poursuivant sa lecture, ajoute que l'obligation de soumettre ses actes aux chambres et l'impossibilité de traiter d'égal à égal avec les souverains étrangers sont, pour un président de la République, des conditions d'infirmité. (Nouvelles protestations à gauche.)

L'honorable membre conclut en déclarant qu'il n'insiste pas sur l'amendement qu'il a proposé, mais qu'il se réserve le droit de le déclarer si les pouvoirs extraordinaires dont le maréchal-président est doté restent.

M. le rapporteur LABOULAYE rappelle au préopinant d'être plus royaliste que le roi. En effet, non content de faire une proposition, il réclame pour le Maréchal-Président un droit qui, dans la monarchie constitutionnelle, n'appartient qu'aux Chambres.

L'orateur de la commission conclut au rejet de l'amendement.

M. le duc de LA ROCHEFOUCAULD-BRACCAIA insiste. L'orateur à la conviction que si l'Assemblée rejette son amendement, elle aura lieu plus tard de s'en repentir. (Mouvements divers.)

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement La Roche-Foucauld-Bracciaia.

Voici les chiffres:

Votants	610
Majorité absolue	305
Pour l'amendement	177
Contre	433

L'Assemblée a rejeté.

L'article 9 est adopté.

Sont adoptés sans débat, les art. 10, 11, 12, 13 et 14 qui complètent le projet.

M. DE KERADREC monte à la tribune. L'orateur, en son nom et au nom de plusieurs de ses amis, donne lecture d'une déclaration portant en substance que n'ayant pas voté le projet en tre délibération, ils voteront pour le passage à la 3^e délibération.

Le scrutin est ouvert sur la question de savoir si la Chambre passera à la 3^e délibération.

Voici les chiffres de scrutin:

Nombre des votants	642
Majorité	321
Pour	546
Contre	97

La Chambre passera à une 3^e lecture.

La séance est levée à 6 heures 30 minutes.

DIX MILLE FRANCS A GAGNER

On sait les calamités inévitables dont le nom de R. P. Lorient, l'éminent et savant historien de la Compagnie de Jésus, auteur d'une foule d'ouvrages restés classiques, — est l'objet tous les jours, dans la presse dite des lumières et du libre-examen.

A ce propos, on lit dans l'*Univers*: « Pour la millionième fois au moins, le *Temps* rennesse une ineptie qui ne fait plus rire que les badauds.

Il dit sérieusement: « Cette singulière prétention ne rappelle-t-elle pas les façons d'écrire l'histoire du Père Lorient, qui racontait gravement que les victoires de Napoléon avaient été remportées par le marquis de Bonaparte, lieutenant-général des armées du roi? »

Puisque le *Temps* est si sûr de son fait, nous l'engageons à profiter de l'occasion que lui offre, dans l'*Union des Midi* de Nice), M. le comte Helion de Barrême, de gagner 10,000 fr. en produisant un seul exemplaire d'une édition quelconque où se trouve la fameuse phrase du P. Lorient.

Quand il ne gagnerait à ses recherches que de relire l'ouvrage trop peu connu du célèbre jésuite, il n'aurait pas perdu son temps.

ETRANGER

ESPAGNE. L'Agence carliste nous communique cette dépêche:

« Hendaye, 7 juillet, 10 h. 30 matin.

« S. M. Don Juan, frère du roi Charles VII, arrêté hier à *Belobé* pendant quelques instants, par un mécontent, part ce soir, voie Angletière, pour la Norvège, sa résidence habituelle.

« L'accueil de nos autorités a été à la fois respectueux et très hospitalier.

« Grâce à ses connaissances spéciales, des ponts de bateaux seront placés désormais, en quelques minutes, sur les plus grands fleuves, pour le passage de l'infanterie, cavalerie et artillerie.

« Des expériences ont déjà été faites, sous la surveillance de notre commandant général du génie sur la rivière *Urola*, qui baigne la vallée d'Aspeltia.

« S. M. Don Juan se montre en ne peut plus satisfait de l'organisation de nos armées et de l'enthousiasme de nos populations, dont il a été témoin pendant deux mois.

« C'est le 3 juillet que le roi a prêté serment aux *Fueros* de Biscaye, au milieu de tous les Pères et représentants de la province et de milliers de Basques, qui s'étaient associés à cette solennité.

« Notre *Officiel* consacre un long article à cette imposante fête, et rappelle que le dernier roi, qui a prêté personnellement ces serments, est don Ferdinand V le catholique (le 22 juillet 1476), à quatre cents ans de distance, défendeur, comme son descendant, de l'unité religieuse et catholique de l'Espagne.

Nous donnons un éminent le plus éminent au prétendu pillage de Usoline del Rey, et à cette histoire absurde, inventée par l'*Imparcial*, la feuille la plus radicale des deux mondes, d'une jeune fille se jetant par frayeur dans un puits, où elle se serait noyée.

« La vérité est que les bataillons de Se-valls parcourant, en matière, la plaine

de l'Etat. La constitution de 1848 contenait maintes dispositions qui avaient pour objet de garantir le pays contre l'éventualité redoutée par M. Marcou. L'événement a prouvé que ces précautions étaient inefficaces. (Mouvement d'assentiment.) Le danger n'est pas en le préopinant à craindre le dévouer: il serait bien plutôt dans l'absence d'un gouvernement, d'un pouvoir fort, il serait encore dans l'attribution aux assemblées du caractère permanent qui, en les détournant de leur véritable voie, peut les transformer en un foyer d'agitation. A ce point de vue, la permanence serait pour une assemblée le plus funeste des prétextes.

Mieux vaut pour elles la force qu'elles puissent dans l'assentiment et l'appui de l'opinion publique. (Mouvement d'assentiment.) C'est cette force qui est leur meilleure garantie et leur plus sûre protection. Car un gouvernement n'abandonnera jamais une assemblée qui exercera son contrôle sous les auspices de l'approbation du pays. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Marcou.

Voici les chiffres:

Votants	629
Pour l'amendement	25
Contre	604

L'Assemblée a rejeté.

M. Carnier développe un amendement ainsi conçu:

« Dans le paragraphe 1^{er} de l'article 13 substituer la date du 20 novembre à celle du second mardi de janvier. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

L'art. 3 est adopté.

M. de Belcastel développe un paragraphe additionnel ainsi conçu: « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront faites pour appeler sur les travaux des Assemblées les bénédictions de Dieu. »

L'orateur revendique pour la disposition ci-dessus le caractère constitutionnel. Si quelque chose, dit-il, peut consacrer la constitution nouvelle et remédier aux inconvénients du régime républicain, c'est la prière s'élevant à Dieu et sollicitant sa protection.

M. le rapporteur LABOULAYE rend hommage à la pensée qui a inspiré M. de Belcastel, mais il préfère que l'amendement ne saurait trouver place dans une loi constitutionnelle.

M. DE BELCASTEL remonte à la tribune. L'orateur insiste pour son amendement qu'il déclare conforme à la tradition de tous les peuples libres.

Un scrutin s'ouvre sur le paragraphe Belcastel.

Voici les chiffres:

Votants	603
Majorité absolue	302
Pour	341
Contre	262

L'Assemblée a adopté.

L'ensemble de l'article 7^{er} est adopté.

L'article 2 du projet de la commission porte:

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite par le tiers au moins des membres composant chaque chambre.

Le préopinant peut ajourner les chambres; toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

L'article correspondant du projet du gouvernement porte dans le premier paragraphe que la demande de convocation doit être faite par la moitié plus un (au lieu du tiers) du nombre des membres composant chaque chambre.

M. DUBAURE, garde des sceaux, au nom du gouvernement, maintient et défend l'art. 2 de son projet. L'orateur du gouvernement expose qu'il s'agit de donner un coup de pouce à l'initiative de la chambre, il sera aussi facile de réunir la moitié plus un que le tiers. En revanche, il y a un intérêt réel à ce que la convocation soit désirée par une majorité et non par une minorité d'opposition.

Le garde des sceaux ajoute qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'un tel système, la responsabilité ministérielle devenue illusoire, il concluent par l'Assemblée d'accepter l'art. 2 du projet primitif du gouvernement.

M. le rapporteur LABOULAYE, au nom de la commission et dans le but d'assurer à la constitution nouvelle le plus grand nombre d'adhésions possible, déclare accepter la rédaction du gouvernement.

L'art. 2 du projet du gouvernement est mis aux voix et adopté.

M. SIMONOVAS avait présenté un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Sur le cas où, par application de l'art. 5 de la loi du 25 février 1875, la chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, il serait, à moins de convocation antérieure des électeurs pour un jour plus rapproché, procédé à l'élection d'une nouvelle chambre, le 2^e dimanche qui suivrait le jour où la vacance serait survenue. »

L'orateur déclare retirer ses amendements.

Sur l'art. 3 (Réunion de plein droit des chambres en cas de décès ou de démission du président de la République) M. Amat développe un amendement ainsi conçu: « Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit dans le plus bref délai. »

M. le rapporteur LABOULAYE accepte cet amendement, sauf les cinq derniers mots, que la commission estime inutiles.

L'art. 3 est adopté, ainsi modifié.

Sont adoptés sans débat les articles 4, 5, 6 et 7.

M. ANT. LEFÈVRE-PONTALIS avait présenté un amendement ainsi conçu: « Dans le cas où il est procédé à une nouvelle délibération, la majorité requise dans chacune des deux chambres est celle des deux tiers. »

L'orateur déclare retirer ce paragraphe.

L'art. 8 est adopté sans débat.

Sur l'art. 9, M. Hérisse de Saisy retire et révoque pour la 2^e délibération un amendement qu'il avait présenté et qui tendait à attribuer au président de la République le droit de déclarer la guerre.

M. le duc de LA ROCHEFO